

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL

7 DECEMBRE 2022

Le 7 décembre 2022 à 17 heures 40, le comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 1^{er} décembre 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	28
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	9 263,37

Secrétaire de séance : Coralie BOURDELAIN

Titulaires présent(e)s :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Anne GERIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Joël GULLON, Jean-Pierre PERROUD, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Julien LORENTZ, Laurence THERY

Communauté de Communes du Trièves : Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON, Gilbert CHAMPON, Jean-Claude DARLET

Communauté de communes Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Suppléant présent :

Bièvre Isère Communauté : Eric SAVIGNON représente Dominique PRIMAT

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI donne pouvoir à Florent CHOLAT, Dominique ESCARON donne pouvoir à Philippe CARDIN, Franck FLEURY donne pouvoir à Laurence THERY, Vincent FRISTOT donne pouvoir à Florent CHOLAT, Pierre LABRIET donne pouvoir à Philippe CARDIN, Laurent THOVISTE donne pouvoir à Philippe CARDIN

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Jean-François CLAPPAZ donne pouvoir à Coralie BOURDELAIN

Communauté de Communes du Trièves : Aurélie COHENDET donne pouvoir (arrivé à 17 heures) à Béatrice VIAL, Claude DIDIER donne pouvoir à Béatrice VIAL

Absents :

Grenoble-Alpes Métropole : Nicolas PINEL

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU

OBJET : Convention de prestation de service relative à la médecine préventive entre l'EP-SCoT et Grenoble-Alpes Métropole

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 22-XII-II

Objet : Convention de prestation de service relative à la médecine préventive entre l'EP-SCoT et Grenoble-Alpes Métropole

Mme la Présidente expose,

Les services de la Métropole assure depuis 2015 la mission du suivi médical des agents du SCoT. Ce service fait l'objet d'une convention qu'il convient de renouveler.

La durée de la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et s'achève au 31 décembre 2025.

Le service de médecine préventive de Grenoble-Alpes Métropole organise les visites médicales des agents pour ce qui concerne l'ensemble des visites relevant de la réglementation en vigueur soit :

- Les visites d'embauche ;
- Les visites périodiques tous les 30 mois ;
- Les visites de reprise suite à un arrêt de travail lorsque la reprise nécessite un aménagement du poste de travail ;
- Les visites à la demande des agents ou de la collectivité en vue de déterminer quelles sont les restrictions médicales d'un agent ;
- Des échanges entre le médecin de prévention et le manager, ou avec le médecin traitant ;
- Les examens médicaux prescrits par le médecin de prévention ainsi que l'analyse des résultats ;
- La gestion des arrêts maladie et accidents du travail ;
- L'accompagnement de la psychologue du travail : l'accompagnement individuel des agents, à leur demande ou suite à orientation par le médecin de prévention, l'accompagnement collectif des services qui en font la demande.

A noter que les recours éventuels à tout prestataire externe pourront faire l'objet de facturation supplémentaire.

En contrepartie des missions de médecine préventive, l'EP-SCoT verse à Grenoble-Alpes Métropole un forfait annuel de 370€ TTC par agent.

Le recouvrement du forfait est assuré annuellement par Grenoble-Alpes Métropole, au cours du premier semestre de l'année.

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Autorise Mme la Présidente de l'EP-SCoT à signer la convention

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 9 263,37

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Colombe, le 7 décembre 2022



La Présidente

Laurence THERY

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022



ID : 038-253804314-20221207-DEL_XII_II-DE